

SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT » COMPTE RENDU

Séance du Comité syndical du 28 octobre 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

1

Date de la convocation

15 octobre 2020

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

1. MODALITES D'ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU SYNDICAL EN AUDIOCONFERENCE

A - Installation des délégués des communes et EPCI, membres du syndicat :

- 2. ELECTION DU SECOND VICE PRESIDENT**
- 3. DELEGATIONS AU PRESIDENT**
- 4. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DELEGUES DES COMMUNES ET EPCI**
- 5. DELEGATIONS AU BUREAU SYNDICAL**
- 6. ELECTION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**
- 7. ELECTION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
- 8. ELECTION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

B – Examen des questions portées à l'ordre du jour :

- 9. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2020**

10. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 02 JUIN 2020
- 10B. CREATION DE POSTES D'OPERATEURS VIDEOPROTECTION POUR LE FONCTIONNEMENT 24H/24 ET 7J/7 DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION (CSD).
11. AGREMENTS DE NOUVEAUX MEMBRES
12. ADHESIONS A LA COMPETENCE ENT 1ER DEGRE
13. DECISION MODIFICATIVE 2 - 2020
14. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021
15. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT POUR 2019 ET 2020

Présents avec voix délibérative (s) :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Charles LOCQUET - Patrice FONTAINE et Nathalie JORAND.

MEMBRES DE DROIT :

COMMUNES :

Patrick EMONET (AUTHEUIL-EN-VALOIS), Benoît HAQUIN (BREGY), Jérôme PEAUCELLE (ESPAUBOURG), Caroline POULET (ETAVIGNY), Bernard GAY (GLAIGNES), Eric DEVOUARD (LE PLESSIS-BRION), Bruno BESLON (LE VAUROUX), Stanislaw PUZ (LEVIGNEN), Jean-Pierre GAILLARD (LHERAULE), Jean-Paul DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FELICITE), Sébastien PLADYS (ORMOY-LE-DAVIEN), Maryse DELIGNY (PIMPRESZ) , Carla WIESNER (PUISEUX-EN-BRAY), Valérie MERON (ROUVILLE), Martine BORGEO (SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS), Margarita ALVAREZ (TRUMILLY), Guillaume GAST (VER-SUR-LAUNETTE).

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

Mathias LAMIDEL (BETHISY-SAINT-MARTIN) et Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Dimitri DION (BAZANCOURT), Maxime VIRIET (BONNIERES), Jonathan HENON (CEMPUIS), Jérôme AMBROISE (CRILLON), Jean-Michel LILIE (FEUQUIERES), Jean-Paul SOULEZ (FORMERIE), Fabienne CUVELIER (GAUDECHART), Vincent CHUETTE (GREZ), Gérard DOUVILLE (HAUTE-EPINE), Thierry GILLES (LA NEUVILLE-VAULT), Alain DEGRY (MUREAUMONT), Luc-Frédéric HANNEUSE (PISSELEU-AUX-BOIS), André SOLEWYN (SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE) et Katia DECAMP ROUSSEL (VILLERS-SUR-BONNIERES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE :

Roger POTIN-VEPERAS (APREMONT), Nathalie LAMBRET (COYE-LA-FORET), Christine COCHINARD (GOUVIEUX), Axel BRAVO LERAMBERT (GOUVIEUX), François NADIM (LAMORLAYE), Jean-Michel MARCHAL (LAMORLAYE) et Fabrice BOULAND (ORRY-LA-VILLE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Jean CAUWEL (BRETEUIL).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Valérie LEBOYER (RIEUX).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Moïse GERMANY (LA DRENNE), Mathieu SMETRYNS (LABOISSIERE-EN-THELLE), Hugues DE LEON (MERU) et Christiane VIGNOLI (MONTCHEVREUIL).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Loïc FRANCOIS (FITZ-JAMES) et Grégory LANTEZ (NOINTEL).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Christian CARDON (BELLOY) et Antoine BARBET (VILLERS-SUR-COUDUN).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Christopher PLAQUET (BEAUGIES-SOUS-BOIS), Valérie OPAT (CATIGNY), Pascal ROOS (LARBROYE), Alexandre DEMOL (LARBROYE), Isabelle DA SILVA (NOYON), Didier CARTELLE (NOYON) et Pascal TARGY (SALENCY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Sandrine DRETZ (AIRION), Christèle VERMEULEN (BULLES), Marianne PARIGOT (CRESSONSACQ), Madeline DOUA (LE PLESSIER-SUR-BULLES), Cédric POINSARD (MENEVILLERS), Eliane VERLEYE (QUINQUEMPOIX) et André RENAUX (WAVIGNIES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Eric Le COLLOËC (BOURY-EN-VEXIN), Alexandre DUPONT (COURCELLES-LES-GISORS), Bérénger HUOT (ERAGNY-SUR-EPTE), Benjamin PENY (LA HOUSOYE), Fabien PETIT (LE MESNIL-THERIBUS), Sylvain LE CHATTON (LIANCOURT-SAINT-PIERRE), Serge STEINMAYER (LOCONVILLE) et Isabelle BOURGNINAUD (MONNEVILLE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :

Valérie DIDIER (BOREST), Jean-Henri ANTUNES (COURTEUIL), Daniel FROMENT (MONTLOGNON), Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG (SENLIS) et Pierre BOUFFLET (THIERS-SUR-THEVE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE :

Jean-Jacques ANTHEAUME (ABBECOURT), Francis CHABLE (CAUVIGNY), David LAZARUS (CHAMBLY), Alain GUERINET (CIRES-LES-MELLO), Jean-Marie NIGAY (ERCUIS), Michèle BRICHEZ (HONDAINVILLE), Marie-Thérèse LECERVOISIER (LE MESNIL-EN-THELLE) et Gérard AUGER (NEUILLY-EN-THELLE).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS :

Christophe DE L'HAMAIDE (AUNEUIL/TROUSSURES), Ayrmeric BOURLEAU (CREVECOEUR-LE-GRAND), Henry ANDERSEN (REMERANGLES), Laurent DELAERE et Cédric MARTIN.

Membres associés avec voix consultative :

Manoëlle MARTIN (REGION HAUTS DE FRANCE) - Philippe ENJOLRAS (CCIO) - Eric GUERIN (SE60)

Représentés : (pouvoirs)

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, donne pouvoir à Patrice FONTAINE, Conseiller départemental.

Christophe DIETRICH, Conseil départemental, donne pouvoir à Martine BORGEO, Conseillère départementale au CD60.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Etienne CAUX délégué titulaire de la commune de BROMBOS donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Donatien PINON délégué titulaire de la commune de CHEVRIERES donne pouvoir à Charles LOCQUET Président du SMOTHD.

Stanislas BARTHELEMY délégué titulaire de la commune de LONGUEIL-SAINTE-MARIE donne pouvoir à Martine BORGEO délégué titulaire de la commune de SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISE PICARDE :

Pierre MASSCHELEIN délégué titulaire de la commune de TARTIGNY donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Laurent BEDONSKI délégué titulaire de la commune de BREUIL-LE-SEC donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de la commune de SAINTINES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Pierre LITTY délégué titulaire de la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE donne pouvoir à Patrice FONTAINE Conseiller départemental au CD60.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Christophe DOISY délégué titulaire de la commune de FRENICHES donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de la commune de HONDAINVILLE.

Eric ROUGEAUX délégué titulaire de la commune de GUISCARD donne pouvoir à Charles LOCQUET Président du SMOTHD.

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE :

Viviane TONDELLIER déléguée titulaire de la commune de RULLY donne pouvoir à Martine BELGUERRAS déléguée titulaire de la commune de RARAY.

Présents sans voix délibérative :

Jamie GENERMONT (ANSAUVILLERS), François BONNIN (BERTHECOURT), Marc GRANDEMANGE (BETZ), Philippe FROIDEVAUX (BRENOUILLE), Sylvain LE HEURT (BUCAMPS), Bruno GONCALVES (CAISNES), Jean-Pierre MAURIZI (CONTEVILLE), Emmanuel BOLLOTTE (DOMELIERS), Sylvain HERICHARD (FONTAINE-BONNELEAU), Didier DESPREZ (FRESNOY-EN-THELLE), Florent ROESS (FRESNOY-LA-RIVIERE), Michel FLOURY (GRANDFRESNOY), Bertrand GENEZ (JAMERICOURT), Charles Emile PETIGNY (LAFRAYE), José THIEBAUT (LASSIGNY), Philippe DIMPRES (LE CROCQ), Guillaume HAYER (LE FAY-SAINT-QUENTIN), Jérémie MULOT (LE FAY-SAINT-QUENTIN), Liliane

JODIN (LES AGEUX), Murielle GRESELIN (LORMAISON), Armance CRAMET (MAISONCELLE-TUILERIE), Sylvain DORE (PAILLART), Eric FOURDRINIER (PONTPOINT), Mario PERROT (PONTPOINT), François DROUIN (PONT-SAINTE-MAXENCE), Thierry FIEVEZ (PONT-SAINTE-MAXENCE), Tanneguy DESPLANQUES (REMY), Jean-Luc PARIS (SACY-LE-GRAND), Michel BLARY (THIVERNY), Carine DOUAY (VANDELICOURT), Carmen LEFEVRE (VANDELICOURT), Hervé POTEAUX (VERNEUIL-EN-HALATTE), Bernard LONGVERT (OISE INGENIERIE) et Fabrice LERIQUE (REGION HAUTS DE FRANCE).

1. MODALITES D'ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU SYNDICAL EN AUDIOCONFERENCE

5

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5721-2 ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2016 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération du 27 novembre 2017 relative aux délégations du Président ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales d'utiliser tous les moyens de téléconférence pour l'organisation des séances nécessaires à la vie démocratique ;

Vu l'arrêté portant renforcement des mesures de lutte contre la circulation active du virus dans le département de l'Oise signé le 28 septembre 2020 par Madame la Préfète ;

Considérant que la réunion du Comité syndical prévue le 08 octobre 2020 a été reportée par mesure de prudence ;

Le Comité syndical,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (2 abstentions : Sandrine DRETZ, Benjamin PENY) :

FIXE conformément à l'article 6I de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, les modalités d'organisation des réunions du Comité syndical et du Bureau syndical par audioconférence comme indiqué ci-après :

1 - **Identification des participants** : Chaque participant est invité à rejoindre l'audioconférence 10 minutes avant l'heure de début de la réunion, en s'identifiant personnellement en tant que membre du syndicat ;

2 – **Enregistrement et conservation des débats** : pour les réunions du Comité syndical : s'agissant d'une réunion ouverte au public, les débats font l'objet d'une retransmission audio vidéo sur le site oise-thd.fr. Ils feront également l'objet d'une conservation électronique. Pour les réunions du Bureau : les débats feront l'objet d'une conservation électronique ;

3 – **Scrutin** : conformément à l'article 6 II de l'ordonnance précitée, les votes ont lieu au scrutin public ;

PRECISE, conformément à l'article 6 III de l'ordonnance précitée, qu'à chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en sera fait mention sur la convocation ;

INDIQUE que l'ensemble de ces dispositions sont applicables aux réunions du Comité syndical et du Bureau syndical.

2. ELECTION DU SECOND VICE PRESIDENT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016 et notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5721-2 ;

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant que les vice-présidents et autres membres du bureau sont élus par le comité syndical sur proposition du Président ;

Considérant que Madame Michèle BRICHEZ, maire d'Hondainville, exerce les fonctions de 2^{ème} Vice-Présidente du SMOTHD depuis sa création en 2013 et qu'elle est candidate à cette élection ;

Le Président invite les membres du comité syndical à procéder au vote (2 abstentions : Sandrine DRETZ et Benjamin PENY) :

Madame Michèle BRICHEZ, Maire d'Hondainville **est élue 2nd Vice-Président** du SMOTHD à l'unanimité, soit 838 voix.

3. DELEGATIONS AU PRESIDENT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment ses articles 8-3 « attribution du comité syndical » et 10 « attributions du président »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5721-2,

Vu la circulaire du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 3 octobre 2013 et notamment les articles 35 et 36 relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 06 décembre 2017, relative aux délégations du Président,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant que le comité syndical est invité à renouveler le périmètre de délégation qu'il accordera au Président dans le respect des lois et règlements en vigueur, afin de garantir la bonne marche du syndicat et la continuité de son activité,

Considérant la nécessité de procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, de réaliser les lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant que la stratégie d'endettement du SMOTHD est de ne souscrire que les produits financiers les moins risqués comme spécifié dans la circulaire « Gissler », c'est-à-dire des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable,

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité** (2 abstentions : Sylvain LE CHATTON, Benjamin PENY), de confier au Président les délégations suivantes :

ATTRIBUTIONS A CARACTERE GENERAL ET JURIDIQUE

1. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES

- 1.1 Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de services, de fournitures et de travaux relevant d'une procédure adaptée, ainsi que leurs avenants et autres pièces modificatives et/ou celles prises en exécution desdits marchés ou accords-cadres
- 1.2 Toutes décisions relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure adaptée
- 1.3 Décision de recourir à une centrale d'achat publique lorsque la valeur des commandes est inférieure aux seuils mentionnés fixés par le code de la commande publique, l'appréciation des seuils s'opérant suivant les règles du droit commun des marchés.

2. MODALITES DE RECOURS AUX PRODUITS FINANCIERS

Dans les conditions et limites précédemment définies, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations de gestion financière.

Il ne s'agira de recourir qu'aux produits financiers les moins risqués comme spécifié dans la circulaire « Gissler ».

Il sera rendu compte au Conseil syndical des emprunts contractés dans le cadre de la présente délégation.

3. DELEGATION DE SIGNATURE DU BUREAU

4. DECISIONS RELATIVES AUX AGENTS DU SYNDICAT

5. ORGANISATION DES SERVICES

6. GESTION DU PERSONNEL

4. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DELEGUES DES COMMUNES ET EPCI

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016, et notamment ses articles 18 et 19,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et plus particulièrement son article 9 « composition du bureau »,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Conformément aux statuts et compte tenu du nombre de communes adhérentes à ce jour, le Bureau Syndical est composé de dix membres, dont le président, et les deux vice-présidents,

Afin de respecter les équilibres statutaires et de représentation, quatre membres émanant des communes ou EPCI et désignés par ses membres, doivent être élus,

Considérant que les membres du bureau sont élus par le comité syndical sur proposition du Président,

Sont élus à l'unanimité, soit 839 voix (1 abstention : Valérie OPAT) **en tant que membres du bureau syndical, représentants des communes et des EPCI :**

- le second Vice-président(e) du SMOTHD, **Madame Michèle BRICHEZ**,
- **Monsieur Frans DESMEDT**, maire de St Just en Chaussée et Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard,
- **Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS**, maire de Saintines, représentant de la Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne,
- **Madame Martine BORGEO**, maire de Saint-Pierre-Es-Champs,
- **Madame Fabienne CUVELIER**, maire de Gaudechart et Présidente de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

5. DELEGATIONS AU BUREAU SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Vu la circulaire du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération du comité syndical en date du 06 décembre 2017 se rapportant aux délégations accordées au Bureau syndical,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'inviter le Comité syndical à préciser de nouveau le périmètre de délégation qu'il a accordé au bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur, afin de garantir la bonne marche du syndicat et la continuité de son activité ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité** (1 abstention : Pascal ROOS) de confier au Bureau les délégations suivantes :

ATTRIBUTIONS A CARACTERE GENERAL ET JURIDIQUE

1. DECISION FIXANT LE SIEGE DU SYNDICAT

1. BIS MODALITES DE PUBLICITE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU SYNDICAT

2. DECISIONS RELATIVES A L'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES DU SYNDICAT

3. DECISIONS RELATIVES AU RETRAIT DE MEMBRES DU SYNDICAT

3.1 le retrait est prononcé la majorité des 2/3 des membres du bureau

3.2 le retrait ne revêt un caractère définitif que s'il est confirmé par le comité syndical à la majorité requise

4. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES

4.1 Autorisations de signer les accords-cadres et marchés de services, de fournitures et de travaux relevant des procédures formalisées, ainsi que leurs avenants et autres pièces modificatives et/ou celles prises en exécution desdits marchés ou accords-cadres

4.2 Attribution des marchés passés selon une procédure de concours et des marchés de maîtrise d'œuvre passés selon une procédure formalisée autre que le concours

4.3 Décision de recourir à une centrale d'achat publique lorsque la valeur des commandes est supérieure aux seuils fixés par le code de la commande publique, l'appréciation des seuils s'opérant suivant les règles du droit commun des marchés

4.4 Mise en œuvre de groupements de commande (signature de la convention constitutive et désignation parmi les membres de la commission d'appel d'offres du syndicat de représentants à la CAO du groupement)

5. AUTRES INSTRUMENTS JURIDIQUES RELEVANT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Décision sur le choix de tout délégataire de service public, sur la signature de la convention et sur ses éventuels avenants, ou déclarant la procédure infructueuse

5.2 Décision autorisant la signature d'un contrat de partenariat et ses éventuels avenants, ou déclarant la procédure infructueuse

6. D'UNE MANIERE GENERALE, TOUT CONTRAT ET CONVENTION QUEL QU'EN SOIT L'OBJET A INTERVENIR AVEC TOUTE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC OU DE DROIT PRIVE OU TOUTE PERSONNE PHYSIQUE

6. BIS DEMANDE D'AUTORISATION OU DE LICENCE ET DE TOUT AUTRE ACTE UNILATERAL AYANT TRAIT AUX ACTIVITES D'OPERATEUR DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

7. CREATION DES REGIES COMPTABLES

8. EXERCICE DES ATTRIBUTIONS SU SYNDICAT EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE INTENTEES EN SON NOM

9. **TRANSACTIONS AU NOM DU SYNDICAT**
10. **ASSURANCES DU SYNDICAT ET GESTION DES SINISTRES ET INDEMNITES OU REPARATIONS**
11. **TOUTES COMPETENCES GENERALES OU PARTICULIERES DU SYNDICAT AN MATIERE MOBILIERE ET IMMOBILIERE, NOTAMMENT POUR :**
 - 11.1 Acquisition, aliénation, échange, vente à l'euro symbolique, mis à disposition à titre gratuit ou onéreux, sortie d'inventaire, désaffectation, changement de destination
 - 11.2 Conditions de passation, de prorogation et de renouvellement des contrats de locations de toutes natures
 - 11.3 Fixation des tarifs des prestations exécutées par les services du syndicat ainsi que les tarifs de vente de tous documents et ouvrages quel qu'en soit le support
 - 11.4 Gestion, construction, réparation, entretien et aménagement des bâtiments et locaux appartenant, mis à disposition, affectés ou loués au syndicat
 - 11.5 Ratification des travaux urgents et imprévus mis en œuvre et des indemnisations perçues au titre des règlements de sinistres
 - 11.6 Acceptation des dons et legs
12. **FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES A SERVIR, QUELLE QU'EN SOIT LA BASE JURIDIQUE**
13. **TOUTES PROCEDURES ET DEMARCHES A ENGAGER EN VERTU DES REGLES D'URBANISME ET DES REGLES ENVIRONNEMENTALES**
14. **APPROBATION DES CHARTES ET CONVENTIONS DE COOPERATION OU DE PARTENARIAT AVEC DES INSTITUTIONS, ORGANISMES OU COLLECTIVITES, PERSONNES PUBLIC ET PERSONNES PRIVEES**
15. **ADOPTION DES REGLEMENTS DE CONCOURS HORS CODE DES MARCHES PUBLICS**
16. **DESIGNATION DE DELEGUES ET DE PERSONNES QUALIFIEES POUR SIEGER AU SEIN DE TOUS ORGANISMES**
17. **ADHESION ET PRISE DE PARTICIPATION A TOUS ORGANISMES D'INTERET GENERAL (ASSOCIATIONS, SOCIETES PUBLIQUES LOCALES, SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE OU AUTRES), RENOUELEMENT DE L'ADHESION, ET EN TANT QUE DE BESOIN APPROBATION DES STATUTS**
18. **DECISION DE CREER UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE OU UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE, ET LES ACTES ET ENGAGEMENTS CORRESPONDANTS AFIN D'EN ASSURER LA MISE EN ŒUVRE**
19. **AVIS DU SYNDICAT LORSQUE CES AVIS SONT SOLLICITES A TITRE GRATUIT OU ONEREUX DU FAIT DE SON EXPERTISE OU LORSQUE CES AVIS SONT REQUIS DU FAIT DES TEXTES EN VIGUEUR**

20. CORRECTION DES EVENTUELLES ERREURS MATERIELLES POUVANT AFFECTER LES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

FINANCES – BUDGET

21. MAINLEVÉE DE DÉCHÉANCE QUADRIENNALE

22. PROCÉDURE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE ET DE PENALITÉS

23. DEMANDE DE GARANTIE ET SOUSCRIPTION D'EMPRUNT, CONFORMEMENT AU CADRE ANNUEL FIXE PAR LE COMITE SYNDICAL

24. COMPLÉMENT DE LA LISTE DES BIENS MEUBLES FIXÉE PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL ET QUI CONSTITUENT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE QUELLE QUE SOIT LEUR VALEUR UNITAIRE

25. DÉCISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

26. SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

27. RATIFICATION DES DÉPENSES DE TRANSPORTS, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION EXPOSÉES PAR DES PERSONNALITÉS EXTERIEURES AU SYNDICAT (CONFÉRENCIERS, MEMBRES D'INSTANCES PARTICIPATIVES,...)

28. CÉSSION D'ACTIFS IMMATERIELS DU SYNDICAT

29. ATTRIBUTION EN TANT QU'IL Y A UN BESOIN D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC DU SYNDICAT

30. DANS LES CONDITIONS DÉFINIES PAR LE COMITE SYNDICAL :

30.1 fixation du montant des contributions budgétaires

30.2 subventions en exploitation et en investissement demandées aux membres du syndicat

6. ELECTION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016, et notamment son article 6,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Vu la délibération du 13 juin 2018 relative à la constitution de la Commission d'Appels d'Offres,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de deux membres titulaires et de deux membres suppléants au titre des communes et des EPCI,

En application des articles L.1414-2 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le comité syndical est invité à procéder à l'élection de deux nouveaux membres titulaires et de deux nouveaux membres suppléants de la Commission d'Appels d'Offres ;

Le comité syndical, à l'unanimité soit 839 voix (1 abstention : Katia DECAMP ROUSSEL), a élu les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants suivants pour constituer la Commission d'Appels d'Offres :

Membres titulaires :

- Madame Michèle BRICHEZ, maire d'Hondainville,
- Monsieur Frans DESMEDT, maire de Saint-Just-en-Chaussée, Président de la Communauté de communes du Plateau Picard,

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, maire de Saintines, représentant de l'Agglomération de la Région de Compiègne,
- Monsieur Jean CAUWEL, Maire de Breteuil, Président de la Communauté de communes de l'Oise Picarde.

7. ELECTION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016, et notamment son article 7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Vu la délibération du 13 juin 2018 relative à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Vu la délibération relative à la constitution de la Commission d'Appels d'Offres du 28 octobre 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de deux membres titulaires et de deux suppléants au titre des communes et des EPCI,

Considérant qu'il est d'usage au SMOTHD de retenir une composition similaire à celle de la commission d'appels d'offres, pour la commission de délégation de service public,

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est invité à procéder à l'élection de deux membres titulaires et de deux membres suppléants de la commission de délégation de service public,

A l'unanimité, soit 840 voix, le comité syndical a élu les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants suivants pour constituer cette commission :

- **Membres titulaires** : Madame Michèle BRICHEZ, maire d'Hondainville, Monsieur Frans DESMEDT, maire de Saint-Just-en-Chaussée, Président de la Communauté de communes du Plateau Picard, Vice-Président du Conseil départemental,
- **Membres suppléants** : Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, maire de Saintines, représentant de l'Agglomération de la Région de Compiègne, Monsieur Jean CAUWEL, Maire de Breteuil, Président de la Communauté de communes de l'Oise Picarde.

8. ELECTION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016, et notamment son article 8,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Vu la délibération du 13 juin 2018 relative à la constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Vu la délibération relative à la constitution de la Commission d'Appels d'Offres du 28 octobre 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de deux membres titulaires et de deux suppléants au titre des communes et des EPCI,

Considérant qu'il est d'usage au SMOTHD de retenir une composition similaire à celle de la commission d'appels d'offres, pour la commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du Comité syndical sont invités à procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire et d'un nouveau membre suppléant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

A l'unanimité soit 840 voix, le comité syndical a élu les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants suivants pour constituer cette commission :

- **Membres titulaires** : Madame Michèle BRICHEZ, maire d'Hondainville, Monsieur Frans DESMEDT, maire de Saint-Just-en-Chaussée, Président de la Communauté de communes du Plateau Picard, Vice-Président du Conseil départemental,
- **Membres suppléants** : Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, maire de Saintines, représentant de l'Agglomération de la Région de Compiègne, Monsieur Jean CAUWEL, Maire de Breteuil, Président de la Communauté de communes de l'Oise Picarde.

9. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2020

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 27 février 2020,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Les membres du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 27 février 2020, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement intérieur,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre : Fabrice BOULAND, 1 abstention : Luc HANNEUSE), le procès-verbal de la séance du 27 février 2020.

10. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 02 JUIN 2020

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés et en particulier l'article 9-2 « Fonctionnement du Bureau » ;

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Il est rendu compte des travaux du bureau exercés par délégation du comité syndical :

DECISIONS DU BUREAU DU 02 JUIN 2020

DECISION N° BS2020-06-02-01	CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE NRO ET DE POINTS DE MUTUALISATION (SRO)	Unanimité
DECISION N° BS2020-06-02-02	PROTOCOLE D'ACCORD DE PARTAGE DES DONNEES MOBILES AVEC L'ARCEP	Unanimité
DECISION N° BS2020-06-02-03	ADHESIONS COMPETENCE ENT 1er DEGRE	Unanimité
DECISION N° BS2020-06-02-04	AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE D'AIDE EUROPEENNE	Unanimité
DECISION N° BS2020-06-02-05	AVENANT 1 AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES (MMA)	Unanimité
DECISION N° BS2020-06-02-06	AVENANT 1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU BATIMENT DU CSD (DALKIA)	Unanimité
DECISION N° BS2020-06-02-07	CONTRAT DE REMPLACEMENT DE LA CLIMATISATION DU CSD (TACLIM SERVICES)	Unanimité
DECISION N° BS2020-06-02-08	AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A LA REALISATION DU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT : SERIFONTAINE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERE DE L'OISE ET AUTHEUIL EN VALOIS	Unanimité
DECISION N° BS2020-06-02-09	ATTRIBUTION MARCHÉ VIE DU RESEAU	Unanimité (Abstention de Mme Jorand)
DECISION N° BS2020-06-02-10	RAPPORT D'ACTIVITES SMOTHD 2018 – 2019	Unanimité
DECISION N° BS2020-06-02-11	CONTRAT SECURITE INCENDIE BATIMENT VIDEOPROTECTION (CSD)	Unanimité (Abstention de Mme Jorand)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité (Luc HANNEUSE ne souhaitant pas prendre part à ce vote) des décisions prises par le Bureau syndical du 02 juin 2020.

10.B CREATION DE POSTES D'OPERATEURS VIDEOPROTECTION POUR LE FONCTIONNEMENT 24H/24 ET 7J/7 DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SUPERVISION (CSD)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux créations de postes dans les établissements publics notamment,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du centre de supervision départemental,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibération du 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

Vu la délibération du comité syndical du 13 juin 2018 adoptant le règlement de la compétence vidéoprotection,

Vu le règlement du personnel syndical actualisé en date du 27 novembre 2019,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice en cours, adopté par délibération du 27 février 2020,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'ajouter ce projet de délibération à l'ordre du jour de la séance, afin de renforcer les effectifs du service de vidéoprotection dans le but d'un fonctionnement élargi à 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 en début d'année prochaine,

Le comité syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité (1 abstention : Luc HANNEUSE), l'ajout de cette question à l'ordre du jour, afin de valider la création des emplois d'opérateurs vidéoprotection à temps complet, comme indiqué ci-après, dans le tableau des effectifs complété (1 chef de salle et 7 opérateurs) :

	Emplois SMOTHD
Directeur exécutif	1
Directeur du déploiement	1
Directeur de l'aménagement numérique	1
Chargé de mission usages e-services	1
Spécialiste SIG télécom	1

Technicien – contrôleur	2
Chargé des relations publiques et de la communication	1
1 chef de salle « vidéoprotection »	1
Opérateurs « vidéoprotection »	7
Comptables	2
Assistants	2
TOTAL	20

INDIQUE que ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique ;

PRECISE que les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèvent de la catégorie C, justifiant d'expérience professionnelle dans le secteur de la vidéoprotection et dont la rémunération serait calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique,

SOULIGNE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

11. AGREMENTS DE NOUVEAUX MEMBRES

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017 et en particulier l'article 4 « adhésion-transfert de compétences » ;

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant les délibérations des **communes de BETZ et d'ERMENONVILLE** sollicitant leur adhésion en qualité de membre de droit ;

Le comité syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de ces nouveaux membres en qualité de membre de droit :

COMMUNE	Date de délibération	Compétence « L.1425-1 »	Compétence « SIG »	Compétence « e-administration »
ERMENONVILLE	30/06/2020	Oui	Oui	Oui
BETZ	16/07/2020	Oui	Oui	Oui

12. ADHESIONS A LA COMPETENCE ENT 1ER DEGRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles » ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Oise n° IV-03 du 11 juin 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France ;

Vu la délibération n°CS2019-06-25-02 relative à la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) dans les écoles du 1^{er} degré du territoire de l'Oise avec l'Académie d'Amiens ;

Vu la délibération n°CS2019-06-25-03 adoptant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail 1^{er} degré ;

Vu la décision n°BS2020-06-02-03 approuvant à l'unanimité l'adhésion de HERCHIES et LITZ à la compétence ENT 1^{er} degrés ;

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant les délibérations des communes de BLAINCOURT LES PRECY, BRENOUILLE, CLERMONT, FRANCASTEL, HERMES, PUISEUX LE HAUBERGER et SAINT JUST EN CHAUSSEE sollicitant leurs adhésions à la compétence optionnelle et approuvant les conditions techniques, administratives et financières de l'ENT 1^{er} degré,

Le comité syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de ces nouveaux membres pour la compétence ENT 1^{er} degré qu'ils souhaitent transférer, comme indiqué ci-dessous :

COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC	Date de délibération	Compétence « ENT 1 ^{er} degré »
BLAINCOURT LES PRECY	27/12/2019	X
FRANCASTEL	30/01/2020	X
BRENOUILLE	22/06/2020	X
HERMES	25/06/2020	X
PUISEUX LE HAUBERGER	01/07/2020	X
CLERMONT	09/07/2020	X
SAINT JUST EN CHAUSSEE	09/07/2020	X

COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC	Date de délibération	Compétence « ENT 1 ^{er} degré »
VILLERS SOUS ST LEU	25/09/2020	X
RANTIGNY	25/09/2020	X
SAINT MAXIMIN	25/09/2020	X
CHAMBLY	30/09/2020	X
SYNDICAT SCOLAIRE "Les Vignes Blanches" CATENOY-MAIMBEVILLE	06/10/2020	X
CREIL	12/10/2020	
SACY LE GRAND	23/10/2020	X

13. DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020 qui s'est tenu lors de la séance délibérante du Comité syndical du 30 octobre 2019,

Vu le budget primitif 2020, adopté par délibération du 04 décembre 2019,

Vu la décision modificative n°1-2020 du 27 février 2020,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder comme chaque année à certains ajustements budgétaires permettant d'effectuer les dernières écritures comptables de fin d'exercice,

Décision Modificative n°2-2020

Section d'Investissement

– Dépenses :

- **Compte 2315 « installations matériels et outillages »** - 3 000 000,00 €
 Suppression d'une enveloppe de 3 M€ destinée aux enfouissements et extensions de Réseau reportés en 2021 ;
- **Compte 2764 « créances sur personne de droit privé »** + 3 000 000,00 €

Ajout de 3 M€ sur la ligne budgétaire relative aux raccordements terminaux (+ 100 000 foyers raccordés au THD fin 2020).

TOTAL sans impact sur l'équilibre de la section d'Investissement maintenu à : 81 583 548,80 €.

Section d'Exploitation

– Recettes :

- Compte 0019 « autres produits exceptionnels» + 200 000,00 €
 Remboursement par le constructeur du Réseau des frais d'études ENEDIS pour utilisation des appuis communs nécessaires au déploiement du Réseau en aérien ;

21

Dépenses :

- Compte 0016 « intérêts des emprunts réglés à échéances» + 200 000,00 €
 Crédits nécessaires à la clôture de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts en 2015 (41 M€) et non appelé, suite à la suppression du principe de portage financier de l'effort d'investissement au profit des communes adhérentes.

**Pour un montant global de 200 000,00 €
Soit 33 187 392,68 €**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative N°2-2020, telle que décrite ci-dessous et dont la présentation sous la nomenclature M4 est jointe en annexe :

INVESTISSEMENT	Dépenses €	Recettes €
<i>Total section Investissement 2020 BP+BS+DM2</i>	81 583 548,80 €	81 583 548,80 €
<i>Total section d'Exploitation 2020 BP+BS+DM2</i>	32 987 392,68 €	32 987 392,68 €
DM 2-2020	200 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL	114 770 941,48 €	114 770 941,48 €

14. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit adopté par délibération du 3 octobre 2013,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés,

Vu le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020,

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les deux mois précédant le vote du budget,

Considérant l'accélération du phasage du programme Oise Très Haut Débit dans sa quatrième version adoptée à l'unanimité lors du Comité syndical du 2 mars 2017, ramenant à 6 ans la durée des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire départemental hors zones AMII,

Considérant les nouvelles compétences transférées au syndicat dans le cadre du SDTAN60, de la téléphonie mobile, de la vidéoprotection, du wifi public, de l'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré ;

Considérant que désormais le SMOTHD sera en charge des travaux d'extension, d'effacement et de renforcement du réseau Oise THD à la demande de ses adhérents ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE, des éléments d'information présentés lors du débat d'orientations budgétaires 2021 du SMOTHD, figurant dans les documents de synthèse relatifs au débat d'orientations budgétaires 2021, se rapportant à la programmation générale Oise Très Haut Débit joints en annexe.

15. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAU

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2020 adopté par délibération du 27 février 2020 n°CS2020-02-27-09 ;

Vu la décision du Bureau syndical en date du 09 juillet 2019 concernant le subventionnement par le Conseil départemental de l'Oise des effacements du Réseau Oise THD et la réflexion menée en vue du financement des nouvelles prises FTTH dans le cadre de la vie du RIP2 ;

Vu la décision du Bureau syndical en date du 27 novembre 2019 d'agréeer les termes de la convention de participation financière relative aux travaux d'enfouissement et ou d'extension du Réseau de fibre optique ;

Vu la délibération relative aux modalités d'organisation du comité syndical et du bureau syndical en audioconférence en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant que sans la participation du Conseil départemental de l'Oise, dans le cadre du programme « aide aux communes » les investissements exigés ne pourraient être financés sans instauration de contributions plus importantes de la part des membres du syndicat ;

Considérant que les participations financières exceptionnelles des membres du SMOTHD sont déterminées en fonction des devis établis spécifiquement au regard des travaux sollicités sur leur territoire ;

Vu le tableau récapitulatif des travaux d'enfouissements du Réseau FttH ci-annexé se rapportant aux chantiers réalisés fin 2019 et courant 2020 ;

Le comité syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE le montant des travaux réalisés fin 2019 et durant l'année 2020 ainsi que la demande de subventionnement auprès du Conseil départemental de l'Oise au bénéfice des communes qui ont procédé à des enfouissements pour embellissement paysager du réseau Oise THD, tels que précisés dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

La séance est levée à 19 heures 30.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme*

*Charles LOCQUET
Président du SMOTHD,
Conseiller Départemental de l'Oise*